

Bonjour Monsieur Mathieu Giroux

le 10 février 2025PM,

BAPE

Voici mon mémoire final du 10 février 2025

pour le projet parc éolien Des Neiges

Charlevoix dossier 3211-12-243.

Salutations distinguées. Merci.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur

----- Message d'origine -----

De:

À: eolien-desneiges-charlevoix@bape.gouv.qc.ca

Envoyé: lundi, février 10 2025, 09:38 AM

Objet: Transférer: MÉMOIRE FINAL 10 FÉVRIER 2025 PROJET PARC ÉOLIEN DES NEIGES
DOSSIER 3211-12-243 MELCCFP

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur

10 février 2025

BAPE

140 Grande Allée Est

Bureau 650, Québec(Qc) G1R 5N6

eolien-desneiges-charlevoix@bape.gouv.qc.ca

OBJET: MÉMOIRE PROJET PARC ÉOLIEN

**DES NEIGES CHARLEVOIX
BAIE ST-PAUL ET ST-URBAIN
DOSSIER 3211-12-243 MELCCFP**

PRÉAMBULE

La TERRE est un être vivant complexe, un système vivant complexe qui tend vers un équilibre, dans l'interrelation naturelle biologique et chimique, entre les très nombreux écosystèmes vivants qui la composent.

L'ensemble vivant de la TERRE régule les éléments nécessaires à la VIE dont le taux d'Oxygène dans l'air est une des plus belles et réelles composantes.

Cette façon de faire de la VIE, de la NATURE a fait ses preuves depuis fort longtemps et a surpassé des millions de fois la durée de vie de toutes les réalisations humaines à ce jour.

La façon de faire de la surpopulation humaine sur la TERRE, soit produire, consommer et jeter, est contre le principe durable circulaire de la VIE, de la NATURE sur la TERRE.

Quelle surface vivante sur la TERRE est perdue chaque année à cause de l'activité humaine comme par exemple les forêts sans remplacement?

Quelle est la perte annuelle cumulative de la perte mondiale de séquestration du carbone dans l'air?

Combien d'élus sur la TERRE sont préoccupés par ce qui précède dans ce préambule?

Le BAPE a un pouvoir d'enquête. Il doit informer,

consulter, enquêter et aviser. Des réponses sont manquantes sur plusieurs aspects environnementaux. Je demande donc au BAPE d'enquêter et de fournir au public les réponses. MERCI.

1. Je suis un scientifique retraité ayant eu une carrière de 44 ans. J'ai principalement une formation agricole, sciences physiques, électrotechnique, génie électrique et environnement.

Je ne sais pas tout et je suis un simple humain imparfait.

2. DES ÉNONCÉS, DES ÉVIDENCES, DES FAITS:

a) Le comportement des espèces animales et végétales, les humains inclus, est modifié par le changement de l'environnement où elles se trouvent.

b) L'environnement comprend tout notre monde minéral, végétal, animal, physique, chimique, biologique.

c) Un fait ignoré demeure un fait.

d) Il existe une différence fondamentale entre une estimation (Appréciation, jugement) et une affirmation prouvée, démontrée, appuyée par des explications précises, des raisons explicites, des preuves hors de tout doute.

e) Au Québec, les ingénieurs sont membres d'un

ordre professionnel au Québec. Les ingénieurs ont un code de déontologie. La loi des ingénieurs existe. Leur responsabilité apparaît dans le code civil du Québec.

f)Une chose peut exister même si on ne la voit pas.

g)La somme de plusieurs petits impacts peu importants ou non significatifs peut résulter en un impact important et significatif sur notre planète.

h)La surpopulation mondiale humaine et les activités humaines modifient l'environnement global planétaire. La population mondiale humaine augmente, les GES augmentent, les pertes de séquestration du carbone augmentent, l'ajout de chaleur dans l'air augmente mais notre TERRE ne grossit pas.

i)L'énergie la moins chère et la plus environnementale est celle que l'on ne consomme pas.

j)Les guerres, les feux de forêts en Californie, les feux de forêts au Québec, ceux au Canada et ailleurs,... ajoutent des GES et de la chaleur dans l'atmosphère terrestre. De plus, des GES et de la chaleur sont ajoutés dans l'air à cause de la combustion de diesel, essence, carburant dans la lutte pour éteindre ces mêmes feux de forêts. Pour le nettoyage suite aux feux de la Californie, des GES seront produits. De surcroît, des GES seront produits pour la reconstruction des bâtiments détruits.

Il faut aussi considérer tout le bois requis provenant de forêts créant ainsi une autre perte de séquestration du carbone. Tout cela contribue donc à augmenter la température globale moyenne sur la planète. Nous avons donc tous un grand intérêt à conserver en bon état le plus de forêts possible et non les détruire. De plus, il faut ajouter sans attendre beaucoup d'arbres sur la TERRE.

k) Notre TERRE est devenue une sorte de serre dans laquelle l'effet de serre augmente par l'ajout de GES dans l'atmosphère, par l'ajout de chaleur dans l'atmosphère due à la combustion fossile (diesel, essence, charbon, gaz,...), par l'ajout de chaleur dans l'atmosphère avec l'énergie nucléaire, par la perte de séquestration du carbone due à la déforestation incluant la destruction des milieux humides et autres espaces vivants. La population mondiale humaine augmentant, l'effet de serre augmente automatiquement à cause des éléments cités précédemment. Diminuer seulement les émissions de GES ne diminuera pas l'effet de serre global sauf que l'effet de serre augmentera moins vite.

Supposons une serre de construction humaine conventionnelle pour la culture des tomates. Il fait soleil et l'effet de serre est présent. Ajoutons maintenant une autre source de chaleur dans la serre. Que se passe-t-il?

Réponse: Il fera encore plus chaud dans la serre.

Je suis d'avis qu'il se passe la même chose dans l'atmosphère terrestre global devenu une serre ce

qui constitue un intéressant sujet d'analyse pour les ingénieurs, les scientifiques,...

l) Depuis 150 ans, la perte de séquestration du carbone due aux activités humaines ne semble pas connue. Si elle n'existait pas soudainement, quelle serait la capacité naturelle additionnelle de séquestration du carbone?

Serait-elle suffisante pour réduire les GES dans l'air et ainsi annuler les changements climatiques actuels en augmentation et revenir comme si nous étions au moins aux années 1960?

Les parcs éoliens réalisés en milieux forestiers impliquent une déforestation et une perte de séquestration du carbone.

Le 25 novembre 2024, j'ai posé quelques questions écrites au Forestier en Chef du Québec, au MRNF et au MELCCFP du Québec au sujet du déboisement cumulatif au Québec, ainsi que la perte de séquestration du carbone, depuis 50 ans et 100 ans. La seule réponse obtenue est celle du forestier en chef et l'essentiel de la réponse est: 'Malheureusement, il n'est pas possible de procéder à des recherches exhaustives de vos demandes. La fonction de Forestier en chef a été créée en 2005 et ne dispose pas des données historiques que vous demandez.'

Le présent projet éolien Des Neiges Charlevoix implique une déforestation allant jusqu'à environ 5.7 kilomètres carrés. Il serait intéressant et très pertinent que le public

québécois soit au courant de la somme, en kilomètres carrés, des superficies déboisées actuelles et projetées dans l'ensemble des parcs éoliens existants et projetés au Québec? Je questionne fortement ce sujet dans un cadre environnemental de développement durable!?!? Je demande donc au BAPE d'enquêter sur ce sujet auprès du MRNF et du MELCCFP. MERCI.

m)Ce n'est pas au public, moi inclus, a faire une étude d'impacts complète et précise.

3.LOIS DE PHYSIQUE:

a)LOI DE NEWTON: ACTION=RÉACTION

A toute action est égale une réaction de même ampleur.

b)LOI DE KIRCHHOFF:

La somme algébrique ou vectorielle des courants qui entrent ou sortent d'un point de connexion quelconque est nulle. C'est valable aussi pour l'énergie.

4.NOTIONS DE MATHÉMATIQUES:

a)La circonférence d'un cercle en mètres est

$3.1416 \times \text{diamètre du cercle en mètres.}$

b)La superficie d'un cercle en mètres carrés est

$3.1416 \times \text{rayon du cercle en mètres au carré, soit}$

$3.1416 \times \text{rayon en mètres} \times \text{rayon en mètres.}$

c)Un hectare = 10000 mètres carrés.

d)100 hectares = 1 kilomètre carré.

e)Plus le volume d'un objet augmente, plus la surface extérieure totale enveloppant l'objet est petite par unité de volume. Il faut donc se poser la question sur la durabilité, l'endurance d'un gros objet a cause de cette simple relation mathématique!? ATTENTION!?

5.EFFETS CUMULATIFS DES PARCS ÉOLIENS:

- 1.La somme de la déforestation de l'ensemble des parcs éoliens existants et nouveaux.**
- 2.La somme des effets des déforestations sur les GES, les changements climatiques a court terme, la biodiversité, la capacité nourricière,...Aggravation a court terme des changements climatiques vu l'augmentation des GES!**
- 3.La somme des effets sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril reconnues par Environnement Canada.**
- 4.La somme des effets sur les insectes dont les pollinisateurs en déclin mondial.**
- 5.Dans la partie publique des projets éoliens de l'Alliance de l'Est: La somme des montants investis par rapport a la valeur foncière des propriétaires fonciers municipaux considérant le pouvoir de taxation de chaque municipalité participante de l'Alliance de l'Est s'il y a un déficit financier plus tard.**
- 6.La somme des impacts provenant des infrasons.**
- 7.La somme des perturbations des systèmes de**

communications(TV, radio, cellulaire,...).

8.La somme de l'ajout de chaleur dans l'air due a la combustion diésel et essence lors des déforestations, les constructions et les exploitations.

9.La somme des pertes de séquestration du carbone de l'ensemble des parcs éoliens.

10.La somme des impacts sur le potentiel global de la chasse.

11.La somme des diminutions de la biomasse animale et végétale.

12.La somme des érables abattus et la perte de revenus potentiels acéricoles.

13.La somme des 'impacts jugés faibles' mais non prouvés ou non démontrés scientifiquement faibles.

14.La somme des pertes de biodiversités.

A ce jour, parmi toutes les études d'impacts des projets éoliens au Québec que j'ai vues, aucune inclut les effets cumulatifs énumérés précédemment.

Je demande au BAPE une enquête sur le sujet et des réponses pour nous tous concernés. MERCI.

6.PERTES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DES PARCS ÉOLIENS EN MILIEUX FORESTIERS:

A)Pour le présent projet éolien Des Neiges Charlevoix:

Référence étude impact Volume 7 octobre 2024.

Déforestation environ 5.7 kilomètres carrés.

**Page 29 item 6.8: GES totaux produits durant 30 ans
dont la majeure partie lors de la
construction: Environ 87527 T eq. CO2.**

**Perte de séquestration du carbone estimée durant 30
ans: 53970 T eq. CO2, soit environ 1799T eq. CO2 par
année.**

**En utilisant la taxe carbone canadienne valeur 2023,
avec 65\$ par T. eq. CO2, nous obtenons un total non
indexé environ 9197305\$(dollars canadiens 2023).**

**B)Pertes revenus forestiers selon méthode sélective a
régénération naturelle: A déterminer.**

**C)Perte nourricière et de chasse: orignaux, chevreuils,
lièvres, perdrix, caribous, ours, renards, coyotes,
insectes, oiseaux, chauves-souris...,champignons,
lichens, mousses et autres comestibles: !?!?**

D)Pertes espèces en péril: !?!?

E)Pertes oiseaux migrants: !?!?

F)Pertes insectes: !?

**G)Pertes habitats vivants: biomasse, biodiversité,
fragmentation, dérangement et bouleversement animal
et végétal: !?**

Les estimations de ce type de pertes n'apparaissent pas

dans l'étude d'impact du présent éolien 3211-12-243.

Des avis d'ingénieurs et scientifiques indépendants non politisés sont manquants.

Je demande au BAPE d'obtenir des réponses. MERCI.

7.ENERGIE ÉOLIENNE ET LES GES!?

La conversion de l'énergie du vent en énergie électrique est un transfert d'énergie qui permettra seulement de remplacer de l'énergie fossile par celle du vent. Elle ne permet pas de réduire les effets cumulatifs des GES déjà présents dans l'atmosphère terrestre.

La construction des projets éoliens actuels en cours ajoutent des GES et de la chaleur dans l'atmosphère par la combustion fossile(diesel, essence), diminue la capacité du système vivant de notre TERRE de séquestrer du carbone a cause de la déforestation.

Cette réalité s'appliquent a beaucoup d'autres activités humaines.

Un avis d'ingénieurs et scientifiques indépendants non politisés est le bienvenu sur ce sujet.

8.SURFACE VERTICALE BALAYÉE PAR LE ROTOR DES ÉOLIENNES DU PARC ÉOLIEN DES NEIGES CHARLEVOIX:

Le rotor d'une éolienne est le cercle balayé par l'ensemble des pales d'une éolienne. Le diamètre du rotor est le diamètre du cercle. La garde au sol d'une éolienne est

la distance verticale entre la partie la plus basse du rotor et le sol.

La surface verticale totale balayée par éolienne serait environ 2 hectares, soit environ plus de 100 hectares dans le présent projet, soit un peu plus de 1 kilomètre carré comme surface verticale totale balayée.

Comment est-il possible que l'impact total pour les oiseaux, les chauve-souris et les insectes soit peu important ou non significatif avec un tel balayage vertical?

La probabilité que des oiseaux, que des chauves-souris et des insectes soient frappés, blessés ou tués en traversant de tels surfaces verticales ne peut pas être faible!

Un avis d'ingénieurs indépendants non politisés est manquant.

Je demande au BAPE une enquête approfondie. MERCI.

9.COMPATIBILITÉ AVEC LES ENVIRONS:

Je ne constate pas une compatibilité avec la biosphère de Charlevoix et L'UNESCO.

L'appréciation d'un paysage est subjectif comme celle d'une oeuvre d'art dans un musée ou dans une galerie de peinture artistique!

Quel sera l'effet visuel stroboscopique causé par le déplacement des pales des éoliennes devant le soleil couchant dans les hauteurs habitées surtout a l'Est du projet selon les saisons? Baie St-Paul et St-Urbain!?

Voir directive du MELCCFP 13 juillet 2021 dossier

3211-12-243 Annexe I page 4/6 Eléments a ajouter

a la section 2.6.2- Description des impacts. Disponible sur site du BAPE dans la documentation du MELCCFP.

Le BAPE doit enquêter sur cet aspect!? MERCI.

**10.INTERVENTION DE MADAME CINTHIA
JOBIN SOIRÉE 22 JANVIER 2025 APRÈS**

LA PAUSE:

**a)Mme Jobin nous a informé que plusieurs citoyens
avaient des questions a poser et qu'ils étaient déçus
que l'audience prenne fin en soirée du 22 janvier 2025.
Je suis aussi déçu d'apprendre ce fait. Le BAPE aurait
du aviser dès le 21 janvier 2025 au début de l'audience
quand l'audience prendrait fin.**

**Est-ce que les citoyens en questions s'étaient inscrits
avant la fin de la soirée du 22 janvier 2025?**

**C'est dommage et triste pour nos JEUNES, notre
démocratie malade, évidemment pour l'environnement.**

b)Madame Jobin a référé a 3 lois:

**-Celle sur les espèces menacées vulnérables dans laquelle
le gouvernement du Québec est nommé et notre gouvernement
du Québec aurait l'obligation de protéger les espèces en déclin
et de protéger l'habitat.**

-La loi sur l'aménagement du territoire: article 2.

-La loi sur le développement durable: article 6i) et j).

**MERCI a Madame Jobin pour avoir fait ressortir ces
3 lois et un cadre légal. C'est très pertinent.**

**Si notre gouvernement du Québec ne respecte pas une loi
dans laquelle il est nommé, ne respecte pas les autres lois,**

quel message est envoyé aux citoyens du Québec versus le respect des lois et règlements en général?

Au sujet de la directive du MELCCFP 13 juillet 2021 pour le projet éolien Charlevoix, le personnel du MELCCFP et le ministre de l'Environnement du Québec ne doivent-ils pas conjointement obliger rigoureusement son respect?

Je demande au BAPE d'enquêter sur le sujet et de se prononcer. MERCI.

11.INTERVENTION DE MADAME GRONDIN

SOIRÉE 22 JANVIER 2025 APRÈS LA PAUSE:

Il a été soulevé une accumulation d'énergie a la place du remplacement d'énergie!? Très intéressant.

Question: Alors que nos gouvernements et nos municipalités sont déjà très endettés collectivement, qui paiera pour la conversion des nombreux systèmes de chauffage existants a l'huile ou au gaz en systèmes totalement électriques?

Est-ce prudent de le faire considérant la possibilité de pannes électriques? Actuellement, plusieurs bâtiments ont des groupes électrogènes qui permettent un chauffage a l'huile ou au gaz durant les pannes de L'Hydro mais ces groupes électrogènes existants n'ont pas la capacité de chauffer adéquatement ces mêmes bâtiments si on enlève l'huile ou le gaz soudainement!

Et quelle source d'énergie alimenterait les groupes électrogènes d'urgence pour les hôpitaux, etc...?

Beaucoup d'argent serait requis pour effectuer une conversion fossile a l'électricité tout en ayant le même

niveau de sécurité énergétique actuel en cas de panne de l'Hydro; je demande a notre gouvernement d'analyser rigoureusement tout cela; je suis certain que ce genre de conversion ne sera pas réalisable a court terme et pas avant au moins 15 ans alors que le temps presse dans l'aggravation des changements et bouleversements climatiques; c'est mathématique!

Ma carrière passée technique et en ingénierie me permet amplement de témoigner sur ce sujet.

Le MELCCFP, lequel doit être un gardien de l'environnement, doit exiger ce type d'avis d'ingénieurs et scientifiques spécialisés indépendants non politisés.

Le Bape doit enquêter sur ce sujet. MERCI.

**12.INTERVENTION MONSIEUR HANS
MOREAU SUR LES BASSES FRÉQUENCES
ET LES INFRASONS LE 22 JANVIER**

2025 PM:

Il a été question d'infrasons et de basses fréquences dans cette intervention. N'est-il pas exact que les infrasons sont habituellement non audibles mais elles peuvent être perçues par des sortes de pression sur la cage thoracique, de surcroît elles peuvent parcourir de longues distances et elles sont très difficiles a atténuer? A vérifier par ingénieurs spécialisés indépendants membres de l'OIQ.

Est-il possible que des basses fréquences, un peu plus que 20 cycles par seconde, soient entendues et nuisibles selon les personnes dans le secteur ou réside Monsieur Moreau?

Il serait bon de se questionner sur la possibilité que les infrasons, entrant en résonance avec un bâtiment, produisent des basses fréquences audibles cette fois!?

Est-il exact que les ondes sonores ne se propagent pas de la même façon en hiver et en été a cause de la neige, des feuilles dans les arbres, des conditions de température et de pression atmosphérique?

Il a été répondu que l'étude d'impact n'incluait pas les infrasons et les basses fréquences. Le MELCCFP a confirmé qu'il ne demandait pas d'étude sur les infrasons en référence avec la directive selon ma compréhension.

Je demande au BAPE de revoir et réécouter l'intervention complète de Monsieur Moreau puis de consulter la directive du MELCCFP du 13 juillet 2021 dossier 3211-12-243 intitulée Directive du MELCCFP pour le projet Charlevoix et qui est disponible dans la documentation du MELCCFP sur le site du BAPE. Voir en particulier l'Annexe I page 4/6 Eléments a ajouter a la section 2.6.2-Description des impacts.

Il est exigé ceci parmi plusieurs items:

'l'évaluation de l'émission potentielle de sons de basses fréquences, de la projection d'ombres mouvantes et de la production de vibrations pendant la construction et l'exploitation du parc éolien.'

Selon la directive du MELCCFP, l'étude d'impact doit inclure les infrasons et les basses fréquences audibles.

Est-ce que le personnel du MELCCFP et Monsieur le ministre de l'Environnement aimeraient être victimes d'infrasons et/ou de basses fréquences chez eux a cause d'un quelconque projet éolien?

Si le MELCCFP ne fait pas respecter totalement sa directive du 13 juillet 2021, quelle doit être l'appréciation des Québécois envers le MELCCFP?

Dans le secteur où réside Monsieur Moreau, que se passe-t-il chez les autres propriétaires au sujet des fréquences audibles et des infrasons?

Y-a-t-il un nouveau poste de transformateur dans le secteur où réside Monsieur Moreau?

Est-il exact que le niveau sonore proche d'une éolienne de grande dimension dépasse 100dBa?

Si 164 éoliennes fonctionnent en même temps, à quelques kilomètres d'une résidence, quel est le niveau sonore potentiel près de cette même résidence sous différentes conditions saisonnières?

Il existe des appareils pour mesurer le niveau sonore des infrasons et des basses fréquences audibles.

Un avis d'ingénieur spécialisé indépendant non politisé est manquant sur un sujet aussi important et le MELCCFP doit l'exiger.

Dans l'ensemble des parcs éoliens au Québec, il ne faut pas que des citoyens soient des victimes d'infrasons et/ou de basses fréquences audibles. Le MELCCFP doit être une sorte de chien de garde dans ce domaine, de surcroît la directive du MELCCFP 13 juillet 2021 inclut les basses fréquences et les infrasons font partie des basses fréquences.

Le BAPE doit enquêter ce sujet et exiger des avis techniques d'ingénieurs et scientifiques et indépendants sur ce genre de situation. MERCI.

13.EROSION ET PLUIES ABONDANTES:

Considérant que les forêts sont non seulement des capteurs de carbone mais aussi des capteurs d'eau de pluie,

Considérant la superficie dénudée de forêt allant jusqu'a environ 5.7 kilomètres carrés, il est évident que le risque d'érosion et de ruissellement est augmenté dans le secteur du projet de parc éolien Des Neiges Charlevoix.

Un avis complet d'ingénieurs spécialisés indépendants non politisés est manquant sur ce sujet et le MELCCFP doit l'exiger.

Le BAPE doit enquêter et exiger ce type d'avis. MERCI.

14.QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES:

a)Dans le présent projet, le diamètre du rotor de chaque éolienne prévue serait environ 160 mètres.

Que fait-on avec la recommandation de la Société Française pour l'étude et la protection des mammifères, la SFPEM, soit de proscrire, d'interdire l'installation d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur a 90 mètres?

b)Que fait-on avec la recommandation de la SFPEM et d'EUROBATS(traité international concernant la conservation des chiroptères) soit toujours de ne pas

installer d'éoliennes en contextes forestiers et bocagers?

c) Dans l'étude d'impact, il est question d'un déboisement ou déforestation allant jusqu'à environ 5.7 kilomètres carrés, soit la disparition d'un espace vivant complexe biologique et physique. Quelle valeur environnementale le MELCCFP et le MRNF accordent-ils à cette déforestation et aux autres déforestations des autres parcs éoliens au Québec en milieux forestiers?

d) Dans l'étude d'impact, pourquoi n'y-a-t-il pas des références scientifiques à l'expertise européenne au sujet de l'impact des éoliennes sur les oiseaux, les insectes, les chauves-souris, les infrasons, ...?

e) Quelle est l'âge de la forêt prévue pour être enlevée dans le présent projet éolien?

f) Comment sera faite la disposition des branches et résidus de bois?

Quelle sera la production de GES CO₂ dans la décomposition des branches et résidus de bois suite à la déforestation prévue environ 5.7 kilomètres carrés?

g) Des vérifications auprès d'experts européens ont-elles été faites au sujet de l'expérience européenne sur les éoliennes?

**h) Que fait-on avec la déclaration du Groupe G-7
Science au sujet du déclin mondial des insectes
et érosion potentielle des services écosystémiques
vitaux?**

**i) Le MELCCFP va-t-il exiger un engagement ferme
écrit à ne pas utiliser des pesticides ou tout autre
produit chimique durant la construction, l'exploitation
et le démantèlement pour tout projet éolien en
milieu forestier?**

**j) Lorsque l'expression 'impact jugé faible' ou 'non
significatif' est utilisée, comment elle est prouvée
ou démontrée scientifiquement faible ou non
significatif?**

k) ACTION = RÉACTION

**Les éoliennes tuent des insectes, des chauves-souris
et des oiseaux dont des migrateurs et des espèces
vulnérables menacées. Mais ce n'est pas tout. En milieu
forestier, la déforestation, une résultante de leur
implantation, a elle seule diminue automatiquement un
habitat, une source de nourriture pour plusieurs individus
de certaines espèces vivantes comme des insectes, des
oiseaux, des chauves-souris, des mammifères, des plantes
comestibles, des champignons, des organismes dans le
sol,...!? Cette résultante de la déforestation
n'est généralement pas évaluée, pas quantifiée, pas
déterminée,... dans les études d'impacts que j'ai vues a**

ce jour pour les projets éoliens au Québec. Quelle est mathématiquement la valeur économique + environnementale de cette diminution biologique et alimentaire?

l) Strictement dans les espaces dépourvues de leur forêt initiale avant les travaux, soient environ 5.7 kilomètres carrés dans le présent projet éolien, comment peut-on protéger et conserver la biodiversité biologique et alimentaire qui s'y trouvait avant la réalisation du projet éolien?

**Je demande au BAPE une enquête et des réponses pour toutes les questions environnementales de l'item 14.
MERCII.**

15. Rapport 375 juin 2024 du BAPE:

Ce rapport concerne le projet éolien Des Neiges-Secteur Sud dans la MRC de la Côte-de-Beaupré.

A la fin de la conclusion du rapport 375, page 93, il est écrit: '25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.'

16. LES 3 ANNEXES CI-JOINTES:

SVP prendre connaissance de ces 3 annexes. Merci.

Dans l'Annexe 3, dans l'item 2. Constatations, questions,

au sujet du rapport 378 du BAPE dans le projet éolien PPAW1 au Bas-St-Laurent, plusieurs items sont applicables au projet éolien Des Neiges Charlevoix. Le mode de financement de la partie publique des projets éoliens de l'Alliance de l'Est ne s'applique pas dans le projet éolien Des Neiges Charlevoix. Dans le rapport 378 du BAPE, pages 65 et 66, les 16 principes de la loi sur le développement durable sont présentés et est-ce qu'ils sont appliqués rigoureusement dans le présent projet éolien?

17.UTILITÉ D'UN BAPE:

A quoi sert un BAPE si le contenu de son rapport n'est pas retenu par le MELCCFP et par notre Ministre de l'Environnement du Québec?

Le BAPE est le bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Il doit informer, consulter, enquêter et aviser. Le BAPE a donc l'obligation d'obtenir des réponses complètes sur toute question environnementale posée par le public et concernant le présent projet éolien. Nous sommes tous concernés par les changements et les bouleversements climatiques lesquels s'aggravent présentement. Evidemment, un BAPE générique est souhaitable et nécessaire au Québec car nous sommes tous concernés.

C'est quoi le plus important? Le cadre administratif et les aspects économiques OU le respect rigoureux des lois, des directives et la réalité environnementale globale?

Qui a la mission et le devoir de considérer la réalité globale environnementale dans une vision mondiale?

Sur le site du MELCCFP, la mission du MELCCFP est de protéger l'environnement, assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité... Les valeurs du MELCCFP sont la collaboration, l'expertise, la rigueur, le leadership, l'innovation et la passion.

RECOMMANDATION, CONCLUSION:

Par un groupe complémentaire d'ingénieurs(es) spécialisés(es) indépendants(es) non politisés(es) et des scientifiques universitaires indépendants non politisés, faire analyser rigoureusement tout ce qui précède, puis très bien informer nos décideurs politiques, tous les québécois, tous les canadiens,...! Le tout sous supervision par l'Ordre des ingénieurs du Québec dans le respect de la LOI sur les Ingénieurs et selon le code de déontologie des Ingénieurs, entre autres 2.01 et 3.05.03.

ATTENTION: RÉFLEXION, PRUDENCE, URGENCE!

Salutations distinguées.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur

**P.S.: Si une erreur est décelée dans mon mémoire,
svp m'aviser et pourquoi. MERCI.**

ANNEXES:

ANNEXE 1: DQ14.1.2 du BAPE dans dossier 6211-24-091

Parc éolien PPAW1

**L'Énergie éolienne et le décret d'inscription
d'urgence de la petite chauve-souris brune,
de la chauve-souris nordique et de la
pipistrelle de l'Est.**

ANNEXE 2: Références documentaires télévisés:

***La terre vue du coeur avec Hubert Reeves
et Frédéric Lenoir.**

***Et si le monde tournait rond avec la
collaboration du Docteur James Lovelock.**

***Emission la Semaine Verte a Radio-Canada
fin de semaine 18 et 19 janvier 2025 au sujet
des forêts.**

***Les 5 vies de la TERRE, Explora 7/2/2025**

Référence professionnelle académique:

**Formation Contech en acoustique de
Monsieur Steve Davidson, ingénieur
Consultant en acoustique et sonorisation.**

Davidson & Associés.

Plus rien des Cowboys Fringuants

ANNEXE 3: Mon rapport ci-joint du 27 octobre 2024

Préoccupations, constatations, questions!?

Recommandation

Rapport 378 du BAPE projet parc éolien

PPAW1 projeté au Bas-St-Laurent

Octobre 2024

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur

Le 27 octobre 2024

MELCCFP, MRNF, OIQ

ENVIRONNEMENT CANADA

&

MADAME, MONSIEUR

Membres de la Commission parlementaire

sur le projet de loi 69 au Québec

Gouvernement du Québec

consultation.energie@economie.gouv.qc.ca

&

AUTRES ÉLUS, DES JEUNES, HYDR0-QUÉBEC,

AUTRES,...

COPIE AU BAPE

OBJET: PRÉOCCUPATIONS

CONSTATATIONS, QUESTIONS!?
RECOMMANDATION
RAPPORT 378 DU BAPE
PROJET PARC ÉOLIEN PPAW1
PROJETÉ AU BAS-ST-LAURENT
OCTOBRE 2024

EN TOUT RESPECT, SANS PRÉJUDICE,

1.PRÉOCCUPATIONS DU BAPE DANS SON
RAPPORT OCTOBRE 2024:

a)Avis page 24: Fragmentation des corridors écologiques dans ce milieu.

b)Avis page 25: Préservation de la biodiversité, protection de l'environnement, protection des corridors écologiques.

c)Avis page 28: En vertu du principe de développement durable Protection de l'environnement, ...réduire au maximum l'empreinte du projet sur ces milieux d'intérêt écologique.

d)Avis page 29: Restauration et/ou la création de milieux humides et hydriques.

e)Avis page 31: Eviter déboisement dans les zones ou la tortue des bois est présente.

f)Avis page 35: Précarité des populations des chauves-souris du Québec. Le BAPE constate que la survie de la chauve-souris rousse de l'Est, une espèce migratrice classée vulnérable, est aussi menacée par la présence de parcs éoliens.

g)Avis page 51: En vertu des principes de développement durable Accès au savoir et Participation et Engagement, le BAPE recommande une démarche d'information et de consultation publique, portant sur l'ensemble des projets énergétiques retenus par Hydro-Québec envers les citoyens(nes).

h)Dans la Conclusion du rapport:

-Réduire davantage ses effets sur le milieu forestier, les milieux humides et hydriques, la tortue des bois et les chauves-souris.

-Fragmentation des corridors écologiques présents dans ce milieu.

-Eviter le déboisement dans les zones où la tortue des bois est présente.

-Précarité des populations des chauves-souris du Québec.

-Le MELCCFP devrait exiger une présence citoyenne.

i)Dans la Conclusion du rapport, le BAPE estime que le MRNF a aussi un rôle à jouer dans la

protection des corridors écologiques puisqu'il a la responsabilité de l'aménagement durable des forêts sur ce territoire.

j)Page 65 et 66: Les 16 principes de la Loi sur le développement durable: 1.Santé et qualité de vie; 2.Equité et solidarité sociales; 3.Protection de l'environnement; 4.Efficacité économique; 5.Participation et engagement; 6.Accès au savoir; 7.Subsidiarité; 8.Partenariat et coopération intergouvernementale; 9.Prévention; 10.Précaution; 11.Protection du patrimoine culturel; 12.Préservation de la biodiversité; 13.Respect de la capacité de support des écosystèmes; 14.Production et consommation responsable; 15.Pollueur payeur; 16.Internalisation des coûts.

Une définition des 16 principes de la LOI sur le développement durable est en annexe 2 du rapport du BAPE.

k)Le mandat du BAPE n'était pas illimité. Le mandat du BAPE n'incluait pas une étude d'impact complète.

**2.CONSTATATIONS, QUESTIONS,
AU SUJET DU RAPPORT DU BAPE:**

a)Aucune référence explicite a des avis d'ingénieurs(es) membres de l'OIQ au sujet de certains impacts non analysés. Aucun membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec fait partie de l'équipe du BAPE dans ce dossier. Voir annexe 1 du rapport du BAPE. La formation académique et l'expérience professionnelle des membres de l'équipe d'analyse du BAPE ne sont pas connues.

b)Aucun avis d'ingénieurs(es) dans le rapport versus les préoccupations du BAPE. Les impacts pouvant découler de l'ingénierie civile, structurale, mécanique, électrique et environnementale ne sont pas abordés, pas présents dans le rapport du BAPE.

c)Rapport non signé par ingénieurs(es) membres de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

d)Références a l'expérience européenne manquantes.

e)Malgré que le projet PPAW1 est projeté dans un corridor important d'oiseaux migrateurs , malgré les présentations du 23 juillet 2024 en soirée, malgré DM12 et DM12.1 publiés sur le site du BAPE, malgré les lois fédérales en vigueur au sujet des oiseaux migrateurs, les effets sur les oiseaux migrateurs

sont non abordés dans le rapport du BAPE.

Principes 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 13 s'appliquent.

f)Aucune référence au guide édition 2023 et a la directive 4 août 2022 du MELCCFP. Des impacts non analysés et des avis d'ingénieurs(es) manquants. Le gouvernement doit être très bien informé comme exigé dans le guide et la directive du MELCCFP.

g)Les impacts sur les insectes et leur déclin mondial n'ont pas été abordés. Principes 3, 6, 9, 10, 12.

h)La perturbation de la réception des ondes électromagnétiques(TV, cellulaire, et autres), pouvant affecter des milliers d'usagers au KRTB n' a pas été abordée. Principes 1, 3, 6, 9, 10.

**i)Absence étude impact sur les infrasons.
Principes 1, 3, 6, 9, 10.**

**j)La loi physique ACTION=RÉACTION n'a pas été abordée, démontrée dans le rapport du BAPE.
La RELATION physique/mathématique, de la surface extérieure enveloppante des composantes des immenses éoliennes projetées dans PPAW1, du volume intérieur enveloppé et de la durée de vie réelle des composantes des éoliennes considérant de surcroît qu'elles seraient soumises a des vibrations, des pièces**

**en mouvement et aux intempéries du Québec, EST
MANQUANTE.**

**Une analyse par ingénieurs(es) spécialisés(es) est
manquante pour ACTION = RÉACTION et pour la
RELATION surface, volume, durée de vie!?**

**k)L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE NON DÉFINIE ET
NETTEMENT INSUFFISANTE CONSIDÉRANT
PLUSIEURS IMPACTS NON DÉTERMINÉS ET
NON CONNUS DU PUBLIC.**

**L'ENSEMBLE DES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE S'APPLIQUENT.**

**l)L'absence des impacts cumulatifs des parcs
éoliens existants au Québec ajoutés a ceux du
PPAW1. Principes 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 12, 13,14.**

**m)Les effets de la DÉFORESTATION a elle seule,
sans considérer ceux des éoliennes, soit une surface
déboisée équivalente a un terrain mesurant environ
1 kilomètre largeur par 3.36 kilomètres longueur,
n'ont pas été abordés dans le rapport du BAPE
de Octobre 2024:**

- Une production de GES: construction, exploitation**
- Un ajout de chaleur dans l'atmosphère a cause de
la combustion du diésel, essence**
- Une perte de séquestration du carbone**
- Une production de GES lors du démantèlement**
- Des impacts biologiques, physiques, alimentaires**

- Des impacts financiers
- Une diminution de notre autonomie alimentaire globale
- Une augmentation de l'érosion terrestre
- Une augmentation de la superficie terrestre dénudée de végétation, réchauffant le sol plutôt que de la photosynthèse séquestrant du carbone
- Une perte d'une source de nourriture pour plusieurs espèces vivantes dont l'espèce humaine
- Une diminution du nombre d'individus des espèces vivantes comme les insectes dont des pollinisateurs, les chauves-souris, les oiseaux dont des migrants, les mammifères, les plantes, les champignons, les organismes dans le sol, les érables,...

Principes 1, 3, 6, 9, 10, 12, 13, 14.

n) Absence de référence au respect de la LOI sur la qualité de l'environnement, au respect des LOIS fédérales sur les oiseaux migrants,...

Les 16 principes de la LOI sur le développement durable s'appliquent.

o) DQ14.1.2 ENVIRONNEMENT CANADA

L'énergie éolienne et le décret d'inscription d'urgence de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique et de la pipistrelle de l'Est, 3 espèces en péril au Canada. Dans le tableau 8 page 37 de l'étude d'impact mai 2024 présentée au MELCCFP, la présence de ces 3 espèces est confirmée

dans la zone d'étude du projet éolien PPAW1.

En plus du risque de collision avec des pales d'éoliennes en mouvement a haute vitesse, la déforestation prévue d'environ 3.36 kilomètres carrés réduirait la source de nourriture, l'espace habitable et de nidification de ces 3 espèces.

Il y a donc des impacts a tenir compte ici et a analyser rigoureusement.

Principes 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 12, 13.

p)Les garanties des manufacturiers pour les pièces des éoliennes sont non connues.

q)RETOMBÉES ÉCONOMIQUES:

-23 emplois permanents seulement durant l'exploitation considérant environ 42 millions d'investissement par emploi et une durée seulement de 30 ans.

-Les revenus supplémentaires aux municipalités participantes, en dehors du territoire de celles ou sont projetées les 56 éoliennes, ne sont pas connus.

-Durant la construction, combien de travailleurs proviendraient des MRC de Kamouraska, Témiscouata et Rivière-du-Loup?

-Même question mais dans le Bas-St-Laurent?

-Quelle valeur des matériaux achetés dans les MRC de Kamouraska, Témiscouata et Rivière-du-Loup?

-Même question mais dans le Bas-St-Laurent?

-Même question mais au Québec?

-Même question mais au Canada?

**-Page 7 du rapport du BAPE item 1.3: Les
éoliennes, d'une puissance individuelle de 6.2MW,
seraient acquises auprès du....**

ETC...

MON DOCUMENT DU 27 OCTOBRE 2024 EST

DISPONIBLE AU MELCCFP ET AU BAPE.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur